

Session de printemps des Chambres fédérales : 1ère semaine

Financement du rail, révision du CO et réductions de primes maladie

7 mars 2005

Numéro 9

dossierpolitique

Première semaine de la session de printemps

Le financement des projets ferroviaires et la réduction des primes d'assurance maladie ont été au cœur des débats de politique financière de la première semaine de session. En outre, le Conseil des Etats s'est attaqué à une première tranche de la révision de la loi sur la radio et télévision (LRTV), tandis que le Conseil national a débattu de la révision du droit de la Sàrl.

Projets ferroviaires : la politique régionale prend le pas sur les économies

La première semaine des Chambres fédérales a été notamment consacrée aux projets ferroviaires et à leur financement : le Conseil national a approuvé pour 39 mio. fr. de crédits du fonds FTP. Le Conseil des Etats pour sa part a décidé d'engager 1,09 mrd fr. pour les raccordements des trains à haute performance au réseau ferroviaire européen.

Il a approuvé par 30 voix contre 10 tout un programme comportant 14 projets de raccordements ferroviaires à grande vitesse (LGV). Il en coûtera un total de 1,09 md .fr. Cela représente certes 210 mio.fr. de moins que le montant précédemment voté par la Chambre du peuple (1,3 mrd fr.), mais presque le double des propositions du Conseil fédéral et de la commission. L'un et l'autre avaient opté pour des crédits en deux phases de 665 mio.fr. chacune. La deuxième tranche n'était censée être libérée qu'après 2007, une fois connue l'évolution des grands projets ferroviaires (art. 3). Du point de vue de l'économie, cela aurait été l'option maximale admissible. Ce sont des intérêts de politique régionale qui ont été à l'origine de cette déferlante de « générosité » du Conseil des Etats concernant les raccordements LGV. Le Conseil national traitera les divergences au cours de la troisième semaine de la session.

Dans la foulée, le Conseil des Etats, première Chambre délibérante, a décidé de doubler l'avance de la Confédération au Fonds des transports publics. Le fonds destiné à financer l'infrastructure des transports publics (FTP) pour les NLFA, Rail 2000, les raccordements LGV et les protections anti-bruit sera partiellement alimenté par des prêts que les chemins de fer ne parviendront ni à rémunérer, ni à rembourser, en dépit de revenus supplémentaires. Le Conseil fédéral a donc proposé de transformer les prêts déjà accordés en avance et de relever la limite de l'avance de 4,2 à 8,1 mrd fr. Par la voix prépondérante du président, le Conseil des Etats a suivi une proposition demandant que l'utilisation des ressources soit précisée dans la loi. A la suite de quoi le projet a été adopté sans opposition. Il est transmis au Conseil national.

Le Conseil national approuve 39 mio.fr. pour le projet FTP

Un jour auparavant, le Conseil national a accordé 39 mio.fr. au total du fonds FTP à des études et des avant-projets de NLFA. Il a décidé, par 117 voix contre 43, de prélever du fonds un montant de 24 mio.fr. pour une analyse de capacité de l'axe nord-sud du réseau ferroviaire suisse. Sur ce total, 11 mio.fr. sont prévus pour l'élaboration de l'avant-projet de la ligne « Berg lang geschlossen » du canton d'URI, le reste étant destiné à l'identification de goulets d'étranglement et à l'établissement d'une liste de priorités pour l'axe nord-sud. La Chambre du peuple a encore voté, par 119 voix contre 41,15 mio.fr. supplémentaires pour la sécurité des sillons des tronçons NLFA (acquisition de terrains pour des tronçons ultérieurs).

Révision du code des obligations : pas de contestation

Chambre prioritaire, le Conseil national s'est penché sur l'actualisation du droit de la révision, sur la révision du droit des sociétés à responsabilité limitée ainsi que sur de nouvelles dispositions relatives à la transparence des indemnités versées aux membres du conseil d'administration et de la direction (remplace la directive de la Bourse). La Chambre du peuple a suivi les recommandations de sa commission. Toutes les propositions ont été approuvées sans opposition.

Le projet concernant le droit de la révision modifie radicalement le mode d'établissement des comptes annuels qui sera dorénavant indépendant de la forme juridique. Les grandes sociétés seront soumises à une révision plus stricte que les petites structures. Le Conseil national a légèrement relevé les valeurs seuil pour la révision ordinaire et a fixé la nouvelle limite à un niveau toujours bas, à savoir un total du bilan de 10 mio.fr. (Conseil fédéral 6 mio.fr.) et un chiffre d'affaires de 20 mio.fr. (12 mio.fr.). En ce qui concerne le nombre d'employés, les parlementaires ont retenu la proposition du Conseil fédéral (50 personnes). Les dispositions relatives à la société à responsabilité limitée (Sàrl) sont modernisées et assouplies

(suppression du plafond en termes de capital par exemple). Heureusement, le Conseil national a maintenu qu'il fallait éviter de durcir l'obligation d'utiliser la raison de commerce par rapport à la pratique actuelle.

A l'avenir, les entreprises cotées en Bourse seront tenues de publier les indemnités individuelles des membres du conseil d'administration et des conseils consultatifs. Ainsi, le Parlement intègre dans le code des obligations la règle de la Bourse, plus facile à adapter. En outre, elles devront publier la somme des indemnités versées aux membres de la direction et indiquer le montant de l'indemnité la plus élevée. Afin de prévenir les pratiques de contournement, l'obligation en matière de transparence vaudra aussi pour les personnes proches des membres du conseil d'administration, des conseillers consultatifs et des membres de la direction. L'extension aux conseillers consultatifs est toutefois déplacée, puisqu'ils n'appartiennent pas à un organe prescrit par la loi et ne présentent pas de conflit d'intérêt. La publication des participations d'anciens membres de ces organes et des personnes qui leur sont proches n'est ni justifiée, ni praticable.

Le dossier est maintenant transmis au Conseil des Etats.

La loi sur la radio et la télévision accorde une position forte à la SSR

La deuxième Chambre à traiter le dossier, le Conseil des Etats a entamé le débat sur la loi sur la radio et la télévision, un projet controversé, au cours de deux demi-journées. Il a suivi la ligne du Conseil national et de sa commission.

Le projet s'articule autour d'une position dominante de la SSR mais ouvre aussi de nouvelles possibilités pour des diffuseurs privés. Ces derniers pourront bénéficier de quotes-parts de la redevance supérieures à celles définies par le Conseil national. Les règles relatives à la publicité sont assouplies pour les diffuseurs privés, cependant, le Conseil des Etats a été plus restrictif que le National. Ainsi, les conditions en Suisse restent moins libérales que celles prévalant en Europe. Heureusement, le Conseil des Etats a accepté la proposition individuelle Forster selon laquelle les ordinateurs n'étant pas destinés à réceptionner des programmes de radio et de télévision seraient dispensés de payer la redevance. Par rapport aux décisions du Conseil fédéral et du Conseil national, les décisions du Conseil des Etats soulagent principalement les PME.

Les délibérations se poursuivront dans une séance complémentaire au cours de la deuxième semaine de la session.

Réduction des primes dans la LAMal : les subventions augmentent

Le Conseil national a approuvé par 124 voix contre 24 le modèle de réduction des primes proposé par le Conseil des Etats lors de la session d'hiver 2004. Il en a toutefois modifié le financement, ce qui mettra, à terme, des montants supplémentaires à charge de la Confédération.

Ainsi, il reviendra aux cantons de faire en sorte de réduire de moitié au moins les primes des enfants jusqu'à 18 ans et des jeunes en formation entre 18 et 25 ans pour les familles à revenus bas et moyens. Les cantons fixeront eux-mêmes les limites de revenus donnant droit aux subventions. Ce nouveau modèle pourrait leur coûter 100 mio.fr., selon des estimations.

Quant à l'arrêté sur le financement fédéral, le Conseil national n'a pas voulu des 200 mio.fr. de subventions supplémentaires répartis sur deux ans que la Chambre haute avait approuvés. Il a préféré une solution prévoyant une indexation automatique sur la hausse des coûts de la santé. Le montant de départ de 2,5 mrd fr. pour 2006 (+ 80 mio.fr.) augmenterait plus lentement dans un premier temps, mais finirait à un plus haut niveau dans quelques années. Quoiqu'il en soit, toutes les solutions discutées se traduisaient par des dépenses supplémentaires pour la Confédération, alors que les mesures qui doivent permettre de maîtriser les coûts dans l'assurance maladie sont loin d'être adoptées. L'objet retourne aux Etats.

economiesuisse, bureau de Berne

bern@economiesuisse.ch